**NOM et prénom                                                                                            Date**

**Adresse**

1) A l’attention de la DGO4 –

eolien.dgo4@spw.wallonie.be

2) Adm. Communale de Fernelmont

energie.fernelmont@gmail.com

3) Adm. Communale de Namur

permis.environnement@ville.namur.be

**Concerne : enquête publique sur la carte positive de référence traduisant le cadre de référence éolien actualisé.**

Madame, Monsieur,

La cartographie de l’éolien wallon soumise à l’enquête et le Cadre de référence qu’elle traduit représentent une avancée remarquable (autant qu’attendue) pour une bonne gestion du développement de l’éolien en Wallonie. Leur adoption définitive sera de nature à relancer le développement du secteur, en perte de vitesse manifeste depuis deux ans, et à encourager les citoyens qui veulent s’impliquer activement dans les défis qui s’imposent à notre société : lutte contre le réchauffement climatique, indépendance énergétique, relance économique, réappropriation citoyenne des sources d’énergie locales.

 **Je me réjouis** donc de l’existence de ces outils encadrant le développement de l’éolien wallon et attends avec impatience le décret d’application qui devra finaliser la démarche. Je souhaite que ce décret garantisse la participation des coopératives d’initiative citoyenne affiliées à Rescoop.be et indépendantes des grandes compagnies d’électricité.

**Je regrette** cependant que le nouveau cadre éolien n’ouvre la porte à la **participation citoyenne** que lors de la seule et unique réunion d’information. Devoir déclarer la participation à ce moment n’est pas réaliste ; il y aura beaucoup de déceptions. Il faudrait permettre que l’appel à participation financière puisse encore avoir lieu lors d’une 2e réunionobligatoire d’information qui présente les résultats de l’enquête d’incidence environnementale et le projet final qui fera l’objet d’une demande de permis.

Au final, les développeurs doivent garder à l’esprit que les projets éoliens s’inscrivent dans le cadre de communautés et en sont indissociables. Tous les acteurs doivent viser à parvenir à une compréhension commune et doivent communiquer des informations factuelles pour **créer un terrain fertile à l’acceptation** et l’engagement de la part de la communauté locale.

Différentes méthodes existent pour y parvenir, notamment des sites internet, les médias sociaux, des newsletters et des évènements publics, mais la plus efficace ne serait-elle pas de créer un comité de concertation incluant les riverains et toutes les parties prenantes, à l’image d’un comité PPT dans les entreprises. Pourquoi le cadre ne le prévoit-il pas ?
Cette concertation fait défaut en Wallonie, la population mécontente n’a d’autre choix que d’introduire des recours contre les permis d’environnement, ce qui devrait rester l’exception. Une réelle concertation fait également partie d’un développement durable harmonieux.

**Je souhaite faire la remarque suivante** sur la cartographie en elle-même :

La carte positive tente de traduire les « recommandations » du Cadre de référence. Ses conclusions doivent donc être considérées comme indicatives. Verrouiller les zones favorables et les zones à contraintes d’exclusion intégrale ou partielle, délimitées de façon théorique, risquerait de mener à des situations absurdes sur le terrain. J’estime que la carte ne peut pas dispenser l’autorité compétente d’examiner au cas par cas les projets d’implantation actuellement à l’étude se situant hors des zones retenues. La réalité du terrain doit primer sur les considérations théoriques illustrées par la carte. Les études d’incidences sur l’environnement doivent rester la référence qui permet d’évaluer concrètement la qualité des projets.

Merci de l’attention que vous voudrez bien apporter à ces observations.

Recevez mes meilleures salutations.

(nom et prénom)